



C O R B I E

1, rue Faidherbe  
80800 Corbie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION.

rues A. Foucart, , Louise Michel, Francisco Ferrer

23	A	1026
----	---	------

Le Maire de Corbie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu les travaux du réseau de distribution gaz pour GRDF,

Vu la demande effectuée par la Marron TP ,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie émise par la Communauté de Commune du Val de Somme du 21 Décembre 2023

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des employés réalisant ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera réglementée au droit du chantier, dans les rues précédemment citées rue Louise Michel et rue Francisco Ferrer, du Jeudi 4 Janvier 2024 au Jeudi 29 Février.

**Article 2** : La circulation des poids lourd et des véhicules sera interdite dans la rue André Foucart. Une déviation poids lourd sera mise en place par remparts des poissonniers, avenue Jean Moulin, rue Victor Hugo, rue Marcellin Truquin, rue Charles de Gaulle, place Jean Catelas pour rejoindre la RD 30, du Mardi 16 Janvier 2024 au vendredi 19 Janvier 2024.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit des chantiers dans les rues précitées : rue André Foucart, rue Louise Michel et rue Francisco Ferrer devant le numéro 38.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « Marron TP » effectuant les travaux.

**Article 5** : Le droit des piétons reste et demeure préservés. L'entreprise « Marron TP » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants ; il devra en particulier installer la signalisation réglementaire et le présent arrêté concernant ce chantier et aménager un cheminement pour les piétons. L'entreprise « Marron TP » sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

**Article 6** : Dès la fin de chantier, la société « Marron TP » remettra en état initiale la chaussée y compris la signalisation horizontale si nécessaire et évacuera tous les décombres.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 7:** En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8:** Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Acte rendu exécutoire le : 22/12/2023.

Fait à Corbie, le 22 Décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Ludovic GABREL

